

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 86-2021 : Tableau des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Révision

Vu le tableau des AP/CP adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;
Vu l’avis favorable de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021 ;

Considérant le besoin de modifier le montant de l’enveloppe maximale de l’AP pour le réaménagement du chemin de Lapouyade, et l’intérêt d’ouvrir dès à présent une nouvelle AP pour les travaux d’extension de l’école B. Cabanes ;

Il est proposé au conseil municipal, d’adopter le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP	
AP 2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)	AP initiale	0 €	100 000 €	300 000 €	0 €	0 €	400 000 €
		Modif. AP	0 €	100 000 €	380 000 €	0 €	0 €	480 000 €
AP 2021-04	Extension de l'école B. Cabanes – Création de locaux mutualisés	0 €	0 €	60 000 €	600 000 €	440 000 €	1 100 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réviser le montant de l’AP pour le réaménagement du chemin de Lapouyade ;
- d’ouvrir une nouvelle AP pour l’extension de l’école B. Cabanes.

Il est précisé que les autres AP inscrites au tableau adopté en conseil municipal du 29 mars 2021 ne sont pas modifiées.

Adopté à l’unanimité

Dossier n° 87-2021 : Poste de manager de commerces – Convention de co-financement avec la caisse des dépôts et consignations

Considérant que Saint-André-de-Cubzac est lauréate du programme Petites Villes de Demain aux côtés de Bourg et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans le but d’engager une démarche de revitalisation des centralités du territoire ;

Considérant que Saint-André-de-Cubzac, ville de plus de 12 000 habitants, est considérée comme la ville centre du Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Sa situation et son accessibilité aisée depuis Bordeaux font de Saint-André-de-Cubzac une ville particulièrement attractive. Cependant, comme plusieurs villes petites et

moyennes françaises, le centre-ville est notamment fragilisé par l'affirmation et le développement de nouveaux espaces périphériques dotés d'enseignes proposant une offre diversifiée ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a notamment pour but de conventionner une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mais également une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et/ou en Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour ces deux communes. Ces futures conventions porteront sur un périmètre de revitalisation qui correspond au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac où les enjeux de revitalisation sont prégnants ;

Pour ce faire, il s'agit notamment de déployer des moyens complémentaires, tel que le soutien en ingénierie (chef de projet Petites Villes de Demain, Manager de commerces, études urbaines et pré-opérationnelles, etc.) afin de traiter, pour le volet commerce notamment, la diminution voire la résorption de la vacance commerciale, l'équilibre entre centre-ville et périphéries commerciales, d'apporter un soutien aux commerçants/artisans déjà présents et à ceux qui souhaitent implanter leur activité sur le territoire ;

Considérant la nécessité de recruter un manager de commerces, agent contractuel sur un contrat de projet de 2 ans ;

Considérant que le manager de commerces aura pour mission principale de développer l'attractivité économique du centre-ville, en :

- Participant activement à la mise en œuvre du volet économique du programme d'actions « PVD » en transversalité avec les services de la commune, le service développement économique de Grand Cubzaguais communauté de communes et le chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Mettant en place un plan de communication et de marketing pour valoriser commerces et territoires ;
- Développant l'offre commerciale et son accessibilité ;
- Soutenant l'animation par et pour les commerçants de la commune ;
- Participant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale de la commune pour la sauvegarde et la diversité commerciale et artisanale.

Considérant que ce poste est subventionné par la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 20 000€HT par an pendant deux ans ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de recruter un manager de commerces, agent contractuel relevant de la catégorie A (attaché territorial) à temps complet, sur un contrat de projet de 2 ans ;
- d'approuver les termes de la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la Banque des Territoires-Caisse des dépôts et consignations, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD)

Dossier n° 88-2021 : Tableau des effectifs – Modification

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 octobre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts			Emplois pourvus au 06/12/2021
	Tps travail	Situation au 01/08/2021	Situation nouvelle au 06/12/2021	
Filière Administrative				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché Territorial	TC	5	6	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5	3
Adjoint Administratif	TC	12	11	9
Total Filière Administrative		33	33	25
Filière Police				
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	0	0
Garde-Champêtre Chef	TC	2	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	2	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	3	2
Total Filière Police		7	6	5
Filière Technique				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	1
Agent de Maîtrise	TC	4	4	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	5	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	34	35	34
Adjoint Technique	TC	39	36	33
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	0	0
Total Filière Technique		91	88	79
Filière Sociale				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	4	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	3	2
Total Filière Sociale		9	7	6
Filière Culturelle				
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	0
Total Filière Culturelle		5	4	2
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1

Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	2
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	1	1
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1	1
Total Filière Animation		9	8	6
Contractuels * :				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	5	3
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	2	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	TC	0	1	0
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	4	2
Contrat article 3-3.2° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	1	1
Contrat article 3-3.4° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article 3.I 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	0	0
Contrat article 3.I 1° - agent services techniques	TC	2	2	0
Contrat article 3.I 1° - agent service communication	TC	1	0	0
Contrat article 3.I 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1	0
Contrat article 3-3.2° - agent service médiathèque	TC	1	1	1
Contrat article 3-3.2° - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	0	1	1
Contrat de projet - article 3.II - Manager de commerce – Centre-ville	TC	0	1	0
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres*		29	29	19
TOTAL GÉNÉRAL		183	175	142

**hors contrats de remplacement et contrats en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

Adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 89-2021 : Admission de créances en non-valeur

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui se porte sur la période de 2017 à 2021, se constitue ainsi :

Exercice pièce	Réf. titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant
2019	R-30-2	Services périscolaires	20,45 €
2019	R-25-1	Services périscolaires	20,45 €
2019	R-24-2	Services périscolaires	13,20 €
2019	R-23-2	Services périscolaires	16,10 €
2019	R-2-2	Services périscolaires	19,00 €
2019	R-1-1	Services périscolaires	108,36 €
2019	R-34-1	Services périscolaires	19,07 €
2018	T-1968	Services périscolaires	47,39 €
2019	T-498	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-649	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	R-22-5	Services périscolaires	7,92 €
2019	R-23-7	Services périscolaires	0,98 €
2019	R-1-6	Services périscolaires	17,31 €
2019	R-30-7	Services périscolaires	33,68 €
2019	R-31-9	Services périscolaires	7,04 €
2019	R-25-8	Services périscolaires	14,04 €
2019	R-24-12	Services périscolaires	32,49 €
2019	R-34-12	Services périscolaires	20,54 €
2019	T-739	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	T-23	Services périscolaires	33,80 €
2017	T-1587	Services périscolaires	40,92 €
2019	R-31-15	Services périscolaires	47,19 €
2019	R-30-11	Services périscolaires	47,68 €
2017	T-1186	Services périscolaires	71,20 €
2017	T-990	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-1-15	Services périscolaires	42,29 €
2017	T-794	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-22-12	Services périscolaires	41,31 €
2017	T-597	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-2-13	Services périscolaires	38,38 €
2017	T-392	Services périscolaires	38,36 €
2017	T-110	Services périscolaires	81,72 €
2019	R-23-14	Services périscolaires	41,31 €
2016	T-1777	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-24-17	Services périscolaires	42,78 €
2016	T-1564	Services périscolaires	38,36 €
2019	R-25-13	Services périscolaires	46,70 €
2019	R-26-16	Services périscolaires	47,19 €

2019	R-27-9	Services périscolaires	47,68 €
2016	T-1205	Services périscolaires	33,29 €
2018	T-914	Services périscolaires	51,20 €
2018	T-306	Services périscolaires	106,24 €
2018	T-1984	Services périscolaires	60,16 €
2018	T-664	Services périscolaires	42,64 €
2018	T-1147	Services périscolaires	56,32 €
2018	T-1339	Services périscolaires	48,60 €
2018	T-1585	Services périscolaires	52,96 €
2019	T-662	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-345	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	R-4-6	TLPE	184,80 €
2019	T-47	Services périscolaires	12,55 €
2018	T-212	RODP	244,00 €
2019	R-2-24	Services périscolaires	10,30 €
2019	R-23-25	Services périscolaires	7,02 €
2019	R-23-27	Services périscolaires	10,53 €
2019	R-24-34	Services périscolaires	7,40 €
2019	R-25-23	Services périscolaires	13,20 €
2019	R-34-24	Services périscolaires	14,48 €
2019	R-34-25	Services périscolaires	23,97 €
2019	T-802	Frais de destruction véhicule	13,24 €
2019	R-2-30	Services périscolaires	32,94 €
2019	R-23-34	Services périscolaires	27,42 €
2019	R-30-29	Services périscolaires	29,25 €
2019	R-24-42	Services périscolaires	31,52 €
2019	R-31-35	Services périscolaires	39,50 €
2019	R-26-36	Services périscolaires	32,12 €
2019	T-505	RODP	5,40 €
2019	T-518	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2018	T-2031	Services périscolaires	36,38 €
2019	R-30-43	Services périscolaires	20,45 €
2019	T-448	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	R-31-54	Services périscolaires	13,29 €
2019	T-73	Services périscolaires	11,14 €
2018	R-8-49	TLPE	20,67 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,78 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,36 €
2019	T-78	Services périscolaires	3,41 €
2018	T-2047	Services périscolaires	68,20 €
2019	R-34-40	Services périscolaires	38,66 €
2019	R-23-50	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-1-52	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-22-49	Services périscolaires	32,52 €
2019	R-2-50	Services périscolaires	38,38 €
2019	R-31-64	Services périscolaires	14,94 €
2019	R-24-66	Services périscolaires	41,31 €

2019	R-25-49	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-26-57	Services périscolaires	32,52 €
2019	R-27-44	Services périscolaires	41,31 €
2019	R-30-57	Services périscolaires	35,45 €
2019	R-31-66	Services périscolaires	3,05 €
2019	T-347	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2021	R-51-36	Services périscolaires	198,25 €
2019	R-34-42	Services périscolaires	111,82 €
2020	R-37-42	Services périscolaires	162,72 €
2020	R-40-44	Services périscolaires	168,67 €
2020	R-41-49	Services périscolaires	164,96 €
2020	R-42-44	Services périscolaires	42,60 €
2020	R-43-10	Services périscolaires	54,15 €
2020	R-44-35	Services périscolaires	168,90 €
2020	R-47-32	Services périscolaires	238,00 €
2021	R-48-34	Services périscolaires	166,39 €
2021	R-49-39	Services périscolaires	237,63 €
2021	R-50-37	Services périscolaires	190,60 €
2019	T-650	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-741	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-89	Services périscolaires	1,78 €
2019	T-89	Services périscolaires	2,27 €
2018	T-1790	Frais de destruction véhicule	178,51 €
2019	T-93	Services périscolaires	13,96 €
2019	T-94	Services périscolaires	3,41 €
2019	R-1-70	Services périscolaires	11,75 €
2019	T-98	Services périscolaires	0,77 €
2019	T-804	Frais de destruction véhicule	181,18 €
2018	T-2084	Services périscolaires	21,22 €
2019	R-30-92	Services périscolaires	5,75 €
2019	R-31-100	Services périscolaires	35,89 €
2019	R-27-70	Services périscolaires	35,89 €
2019	T-103	Services périscolaires	2,59 €
2019	T-111	Services périscolaires	3,41 €
2019	R-30-104	Services périscolaires	3,51 €
2019	R-24-104	Services périscolaires	3,51 €
2019	T-742	Frais de destruction véhicule	180,19 €
2019	T-936	Frais de destruction véhicule	0,01 €
2019	T-114	Services périscolaires	14,93 €
2018	T-2101	Services périscolaires	27,76 €
2019	R-30-110	Services périscolaires	4,22 €
2019	R-31-112	Services périscolaires	4,22 €
2019	R-22-83	Services périscolaires	13,20 €
2018	T-1918	Frais de destruction véhicule	178,50 €
2019	R-24-115	Services périscolaires	91,70 €
2019	R-25-92	Services périscolaires	115,14 €
2019	R-30-122	Services périscolaires	97,56 €

2019	R-27-91	Services périscolaires	115,14 €
2019	R-26-103	Services périscolaires	106,35 €
2019	T-100	Services périscolaires	1,00 €
Total :			8 234,04 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 8 234,04 € (huit mille deux cent trente-quatre euros et quatre centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 90-2021 : Tarifs

a) – Cimetière - Concessions

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (1,40x2,70) de 2 à 3 places (concession simple)	6,48 m ² (2,40x2,70) de 4 à 6 places (concession double)
Tarifs 2022	67,00 €	255,00 €	435,00 €

Tombes bâties trentenaires	Tarifs 2022
C2-76	562,00 €
C4-28	562,00 €
C5-10	562,00 €
C5-13	562,00 €
C5-21	562,00 €
C5-25	562,00 €
C8-26	562,00 €
C8-27	562,00 €
C8-61	562,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2022
Cave urne	67,00 €
3,78 m ²	255,00 €
4,62 m ²	311,00 €
6,48 m ²	435,00 €
7,92 m ²	535,00 €
Concession bâties	562,00 €

Adopté à l'unanimité

b) – Cimetière – Columbarium

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Durée	Tarifs 2022
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti) – Délivrance et renouvellement	15 ans	798,00 €
	30 ans	1 612,00 €

Adopté à l'unanimité

c) – Cimetière – Caveaux provisoires

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2022
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	57,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit

Adopté à l'unanimité

d) – Cimetière – Vacations funéraires

Conformément à l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales, « afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Le maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

e) – Droits de voirie et de stationnement

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Art	Désignation	Tarifs 2022 en € ttc	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Échafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,80/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5,56/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		9,33/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,76/ml/jour	
6	Bennes	13,72/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,68/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,06/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,43/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,80/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	30,50/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/emplacement/an	1 245/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	184/m ² /an	
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1 m ²	Un dispositif gratuit Au-delà, 119/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1 m ²	119/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,16/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure	
		157/½ journée	
		261/jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

f) – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés, comme suit :

- Terrains en gazon naturel :
 - . En journée..... 410,00 €
 - . Avec éclairage..... 510,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Rugby :
 - . En journée..... 510,00 €
 - . Avec éclairage..... 610,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Football :
 - . En journée..... 710,00 €
 - . Avec éclairage..... 810,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Equipements Athlétisme :
 - . En journée..... 810,00 €
 - . Avec éclairage..... 1 010,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 405,00 €

Adopté à l'unanimité

g) - Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Terrain de rugby entraînement..... 6,90 €/heure
- Vestiaires..... 1,75 €/jour

Adopté à l'unanimité

h) - Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Petite salle de sport chauffée..... 4,70 €/heure
- Stade engazonné..... 3,70 €/heure
- Piste d'athlétisme..... 3,60 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé)..... 2,60 €/heure
- Dojo..... 4,70 €/heure
- Vestiaires piscine..... 1,75 €/jour

Adopté à l'unanimité

i) – Droits de place

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 15 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs 2022
Abonnement trimestriel	10,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,65 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,55 €
Forfait branchement électrique par trimestre	19,10 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,85 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	37,10 €
Branchement eau, par trimestre	6,53 €/ m ³

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 91-2021 : Subventions aux associations

a) – Subvention de fonctionnement à l'association Le temps des familles :

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Le temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 10 000 € Versé le 17/05/2021)

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

b) – Subvention « coup de pouce » à l'association Compagnie des Bombyx :

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Compagnie des Bombyx :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via l'appel à projet	300,00 €

Madame Véronique LAVAUD n'a pas pris part à la délibération.

Adopté par 27 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 92-2021 : Convention de mise à disposition du château Robillard et de son annexe pour les besoins de l'école de musique intercommunale

Grand Cubzaguais communauté de communes bénéficie de locaux situés au sein du château Robillard et de son annexe, pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune permettant de fixer les modalités de cette mise à disposition et notamment la participation intercommunale aux frais de fonctionnement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention de mise à disposition auprès de Grand Cubzaguais communauté de communes de locaux du château Robillard et de son annexe pour les besoins de l'école de musique intercommunale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Madame Hélène RICHET n'a pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 93-2021 : Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en compagnonnage : L'Agence de Géographie Affective

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2021/2022, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande auprès de la compagnie de théâtre L'Agence de Géographie Affective pour une écriture contextuelle sur son territoire liée à la prochaine création de la compagnie, *Wouaf*. Débutant un compagnonnage de trois ans, L'Agence de Géographie Affective, avec Olivier Villanove, conteur qui sait créer des récits qui viennent révéler des lieux et Julie Chaffort qui réalise des films de territoire qui mettent en scène les habitants, va explorer et révéler la beauté cachée des zones pavillonnaires et des espaces périurbains. Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention d'aide à la production telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 94-2021 : Aide exceptionnelle du département de la Gironde aux exploitants de cinémas « Art et essai » partenaires du dispositif « Collège au cinéma » – Avis de la commune

Le département de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Au-delà des difficultés constatées sur les séances scolaires, les cinémas continuent d'être confrontés à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde ;
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.
- Pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'entreprise Ciné Village, exploitante du cinéma Villa Monciné à Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 700 €.

Pour l'entreprise ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde (Biganos, Eysines, Gujan-Mestras, Saint-Médard-en-Jalles, Sainte-Foy-la-Grande), dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 9 900 €.

Enfin, pour l'entreprise Société de Développement du Cinéma en Gironde (SDCG), gestionnaire en délégation de service public du cinéma de Blaye, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-4 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable à l'attribution de subventions par le conseil départemental et au versement de celles-ci au bénéfice des trois entreprises exploitantes de cinéma citées.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 95-2021 : Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 16 janvier 2022 ;
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le 26 juin 2022
- le 1^{er} dimanche de rentrée de septembre, le 04 septembre 2022 ;
- les 4 derniers dimanches de l'année : le 27 novembre 2022 et les 04, 11, et 18 décembre 2022.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes réuni en séance le 27 octobre 2021, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à son tour.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 04 septembre 2022, 27 novembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022.

Adopté par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme LAVAUD, MM. VILATTE, CAILLAUD) et 3 abstentions (Mmes RICHEL, HERNANDEZ, M. TELLIER)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 285 en date du 07 août 2021 de louer la salle communale du mascaret le 07 août 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 286 en date du 13 août 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 13 au 15 août 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 287 en date du 14 août 2021 de louer la salle communale du mascaret le 14 août 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 288 en date du 09 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65533 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 09 septembre 2021 au 08 septembre 2051.

Décision n° 290 en date du 23 juillet 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 23 au 25 juillet 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 291 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ALM ALLAIN située à SAINTES (17100). Le montant global de l'offre est de 154 653,94 € HT soit 185 584,73 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 1 661,8 € HT soit 1 994,16 € TTC.

Décision n° 292 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 2 « charpente » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AMB CHARPENTE COUVERTURE située à EYSINES (33320). Le montant global de l'offre est de 21 628,50 € HT soit 25 954,20 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 4 592,50 € HT soit 5 511,00 € TTC.

Décision n° 293 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 3 « couverture/étanchéité » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ABC ETANCHEITE située à LORMONT (33310). Le montant global de l'offre est de 30 504,16 € HT soit 36 604,99 € TTC. Ce montant comprend la variante imposée n° 1 (couverture du second préau) évaluée à 2 997,82 € HT soit 3 597,43 € TTC.

Décision n° 294 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 4 « façades/bardage » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AMB CHARPENTE ET COUVERTURE située à EYSINES (33320). Le montant global de l'offre est de 63 480,00 € HT soit 76 176,00 € TTC.

Décision n° 295 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise BRUNOT BASSAT située à COUTRAS (33230). Le montant global de l'offre est de 24 350,88 € HT soit 29 221,06 € TTC.

Décision n° 296 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise SARL BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant global de l'offre est de 16 808,00 € HT soit 20 169,60 € TTC.

Décision n° 297 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 7 « sols et carrelage » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise VINET située à POITIERS (86060). Le montant global de l'offre est de 22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC.

Décision n° 298 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 8 « peinture » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le montant global de l'offre est de 5 905,00 € HT soit 7 086,00 € TTC.

Décision n° 299 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 9 « électricité » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise AEL située à MONTGUYON (72700). Le montant global de l'offre est de 23 178,35 € HT soit 27 814,02 € TTC.

Décision n° 300 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 10 « chauffage/ventilation et plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le montant global de l'offre est de 93 370,00 € HT soit 112 044,00 € TTC.

Décision n° 301 en date du 13 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 11 « VRD et terrassement » du marché relatif aux travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci à l'entreprise BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant global de l'offre est de 63 128,40 € HT soit 75 754,08 € TTC.

Décision n° 302 en date du 16 septembre 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire d'une superficie de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65534 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2051.

Décision n° 303 en date du 17 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 1 « fourniture et pose de jeux pour enfants et d'une structure fitness » du marché relatif aux travaux de création d'une aire de jeux et espace fitness dans le cadre de l'aménagement du lot 1Z à Bois Milon, à l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650). Le montant global de l'offre est de 75 370,20 € HT soit 90 444,24 € TTC.

Décision n° 304 en date du 17 septembre 2021 d'attribuer le lot n° 2 « fourniture et pose d'une clôture de sécurité » du marché relatif aux travaux de création d'une aire de jeux et espace fitness dans le cadre de l'aménagement du lot 1Z à Bois Milon, à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant global de l'offre est de 14 280,00 € HT soit 17 136,00 € TTC.

Décision n° 305 en date du 29 septembre 2021 d'attribuer le marché relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires au cimetière communal, à l'entreprise REBITEC située à MONTREUIL (93100). Le montant global forfaitaire de l'offre est de 48 075,00 € HT soit 57 690,00 € TTC. Les prix unitaires relatifs aux prestations concernant le traitement par corps s'élèvent à :

- 80,00 € HT soit 96,00 € TTC pour la réunion des restes post-mortem de chaque tombe dans une enveloppe de plastique souple ;
- 120,00 € HT soit 144,00 € TTC pour la mise au dépositaire des corps en échec de décomposition ;
- 300,00 € HT soit 360,00 € TTC pour la mise au dépositaire des corps en échec de décomposition avec fourniture de cercueils pour ceux qui sont dégradés.

Décision n° 326 en date du 27 septembre 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire d'une superficie de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65535 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2051.

Décision n° 327 en date du 30 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65536 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2051.

Décision n° 328 en date du 07 octobre 2021 de renouveler une concession cinéraire temporaire de 15 ans, dans le cimetière communal. Le renouvellement de la concession n° 65240 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 27 octobre 2019 au 26 octobre 2034.

Décision n° 329 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 330 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANNECY (74008), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 331 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à l'association ADAV, située à PARIS (75020), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 332 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels – Lot n° 4 « manuels scolaires », notifié le 06 décembre 2019 à la LIBRAIRIE MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 333 en date du 04 octobre 2021 de reconduire l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise INTERMARCHÉ située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 12 février 2022 au 11 février 2023.

Décision n° 334 en date du 04 octobre 2021 de reconduire le marché relatif à la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise RECRE'ACTION située à SERRIS (77700), pour la première fois du 26 janvier 2022 au 25 janvier 2023.

Décision n° 335 en date du 04 octobre 2021 de reconduire le marché à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux divers, notifié le 28 décembre 2020 au groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 336 en date du 05 octobre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65537 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 05 octobre 2021 au 04 octobre 2051.

Décision n° 337 en date du 06 octobre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 02 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 338 en date du 06 octobre 2021 de reconduire le contrat de prestations de services relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 13 janvier 2021 à l'entreprise les Lavandières d'Aquitaine située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 14 janvier 2022 au 13 janvier 2023

Décision n° 339 en date du 12 octobre 2021 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2020, 2021 et 2022, notifié le 03 novembre 2020 à l'entreprise LEBLANC située à LE MANS (72027), pour la première fois du 04 novembre 2021 au 03 novembre 2022.

Décision n° 342 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du mascaret le 25 août 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 343 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du mascaret du 1^{er} au 03 octobre 2021. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 344 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du Château Robillard le 03 octobre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 345 en date du 18 octobre 2021 de louer la salle communale du Château Robillard le 10 octobre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 360 en date du 08 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'évacuation d'une butte aux ateliers municipaux à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET située à BLANQUEFORT (33295). Le marché est conclu pour la durée de l'opération jusqu'à la réception sans réserve des travaux. Le montant est de 42 007,68 € HT, soit 50 409,22 € TTC.

Décision n° 361 en date du 27 octobre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 560,68 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des vitres endommagées à la médiathèque.

Décision n° 362 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer les lots n° 1, 2 et 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion à l'entreprise SARL GREZIL située à BRAUD ET SAINT-LOUIS (33820). Le marché est conclu pour la durée des travaux.

Le montant total pour le lot n° 1 « travaux de création de réseaux, maçonnerie et plâtrerie » est de 19 092,79 € HT, soit 22 911,35 € TTC.

Le montant total pour le lot n° 2 « travaux de menuiseries extérieures » est de 15 024,78 € HT, soit 18 029,74 € TTC.

Le montant total pour le lot n° 3 « travaux de plomberie et création de sanitaires PMR » est de 2 558,04 € HT, soit 3 069,65 € TTC.

Décision n° 363 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion – Lot n° 4 « travaux d'électricité » à l'entreprise SAS BEAUFILS située à LUGON (33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 6 099,00 € HT, soit 7 318,80 € TTC.

Décision n° 364 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de réunion – Lot n° 5 « travaux de pose de faux-plafonds, sol souple et peinture » à l'entreprise EPRM SAS située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 14 806,00 € HT, soit 17 767,20 € TTC.

Décision n° 366 en date du 15 novembre 2021 d'attribuer l'accord cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise HYCODIS située à MONTAYRAL (47500). Cet accord-cadre est conclu pour une

durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 20 000 € HT et 45 000 € TTC HT.

Décision n° 367 en date du 09 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 103,49 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du bris de vitre de la porte d'entrée de l'école maternelle Bertrand Cabanes, survenu le 04 novembre 2021.

Décision n° 368 en date du 23 novembre 2021 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quai du port de Plagne à l'entreprise SAFEGE située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33166). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 46 491,00 € HT, soit 55 789,20 € TTC.

Décision n° 392 en date du 17 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 542,65 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du bris de vitre à la salle du Champ de foire, survenu au cours du week-end du 13 et 14 novembre 2021.

Décision n° 394 en date du 16 novembre 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m² dans le cimetière communal. La concession n° 65538 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2051

Décision n° 395 en date du 18 novembre 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 258,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation de la réparation de la clôture de la plaine des sports endommagée par un conducteur le 07 avril 2021.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/08/2021	284-2021	DIA 21J0186	Section AO numéro 42	1 impasse de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	306-2021	DIA 21J0180	Section AD numéro 0670	17 Rue du Docteur Metreaud	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	307-2021	DIA 21J0182	Section AB numéro 2086, section AB numéro 2087	64 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	308-2021	DIA 21J0183	Section AK numéro 83	38 allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	309-2021	DIA 21J0184	Section AP numéro 190, section AP numéro 173	18 chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	310-2021	DIA 21J0185	Section AB numéro 1823	65 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	311-2021	DIA 21J0187	Section D numéro 3034, section D numéro 3074, section D numéro 3080	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	312-2021	DIA 21J0188	Section D numéro 3030, section D numéro 3076	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	313-2021	DIA 21J0189	Section D numéro 2981	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	314-2021	DIA 21J0190	Section D numéro 3037, section D numéro 3071	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	315-2021	DIA 21J0191	Section D numéro 3008	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	316-2021	DIA 21J0192	Section D numéro 3007	ZAC de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption

30/09/2021	317-2021	DIA 21J0193	Section D numéro 3024, section D numéro 3050, section D numéro 3067	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	318-2021	DIA 21J0194	Section AS numéro 0065, section AS numéro 302	58 avenue de Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	319-2021	DIA 21J0195	Section AE numéro 415, section AE numéro 1080	Louсталot	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	320-2021	DIA 21J0196	Section AE numéro 761	13 rue Marie Laurencin	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	321-2021	DIA 21J0197	Section AS numéro 57p	32 chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	322-2021	DIA 21J0198	Section AB numéro 1941	12 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	323-2021	DIA 21J0199	Section D numéro 2588, section D numéro 2910	1017 route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	324-2021	DIA 21J0200	Section AN numéro 79, section AN numéro 833, section AN numéro 84, section AN numéro 69	Lieu-dit Bourliemont	renonce à exercer son droit de préemption
30/09/2021	325-2021	DIA 21J0201	Section D numéro 1919	2 allée de l'Affut	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	340-2021	DIA 21J0205	Section AE numéro 985, section AE numéro 988, section AE numéro 981, section AE numéro 975, Section AE numéro 974	17 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	341-2021	DIA 21J0216	Section D numéro 1493, section D numéro 1495	295 chemin de Papelette	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	346-2021	DIA 21J0218	Section AD numéro 483	100 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

28/10/2021	347-2021	DIA 21J0202	Section AE numéro 1089, section AE numéro 1092, section AE numéro 1093	72 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	348-2021	DIA 21J0203	Section AI numéro 70	8 chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	349-2021	DIA 21J0204	Section AK numéro 86	32 allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	350-2021	DIA 21J0206	Section AP numéro 307, section AP numéro 294	39 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	351-2021	DIA 21J0207	Section AB numéro 1981, section AB numéro 1982	75 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	352-2021	DIA 21J0208	Section AI numéro 203	455 et 465 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	353-2021	DIA 21J0209	Section AH numéro 461, section AH numéro 470,	rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	354-2021	DIA 21J0210	Section D numéro 2967	ZAC de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	355-2021	DIA 21J0212	Section AB numéro 1745	45 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	356-2021	DIA 21J0213	Section AB numéro 1668	191 bis rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	357-2021	DIA 21J0214	Section AI numéro 202	435 et 445 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	358-2021	DIA 21J0215	Section AD numéro 603	17 impasse Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	359-2021	DIA 21J0217	Section AC numéro 575	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
28/10/2021	365-2021	DIA 21J0241	Section AD numéro 459, section AD numéro 242	4 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption